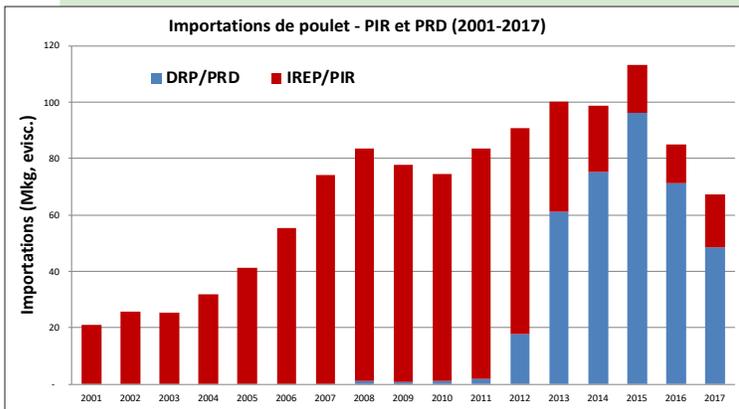


Les produits du poulet doivent être exclus du Programme d'exonération des droits (PED)

L'ENJEU :

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) administre le Programme d'exonération des droits (PED), un programme de report des droits qui a été conçu principalement pour les produits industriels et manufacturiers.

- » Le PED n'est pas conçu pour les produits agricoles périssables qui sont assujettis aux contingents tarifaires, et ne prévoit pas de mesures de protection suffisantes contre les fuites dans le marché intérieur.
- » En vertu du PED :
 - La substitution est autorisée, ce qui signifie que des morceaux importés de valeur élevée comme les poitrines de poulet désossées peuvent être remplacés par des morceaux de moindre valeur offerts sur le marché intérieur ou par de la viande de poules de réforme
 - Le délai de réexportation peut atteindre jusqu'à quatre ans, même si Santé Canada recommande que la volaille congelée ne soit pas entreposée plus d'une année
 - L'ajout d'eau et de sel aux produits de viande (marinage) est autorisé, même si cela rend difficile la vérification de la réexportation ou non du produit importé
 - Les demandeurs qui n'ont plus le droit de participer au Programme d'importation pour réexportation (PIR) sont admissibles à participer au PED



Source: CBSA, 2017; GAC, 2017

- » Affaires mondiales Canada (AMC) administre le Programme d'importation pour réexportation (PIR), un programme de report des droits qui a été conçu spécifiquement pour les produits assujettis aux contrôles d'importations.
- » Le PIR a été conçu avec des mesures de protection pour veiller à ce que ces produits importés ne se retrouvent pas sur le marché canadien ou ne perturbent pas ce dernier.
- » En vertu du PIR :
 - La substitution est interdite
 - La réexportation doit avoir lieu dans un délai de trois mois
 - Les produits marinés ne sont pas admissibles
 - Les participants au PIR doivent soumettre des déclarations d'exportation et des rapports d'inventaire régulièrement pour veiller à la conformité et aux exigences du programme
- » Lorsque l'AMC a pris la décision d'exclure les produits marinés du PIR en 2012 parce que le ministère ne pouvait pas vérifier adéquatement le volume exporté, certains transformateurs canadiens d'aliments ont décidé d'utiliser le PED. Le recours au PED pour importer du poulet au Canada a rapidement augmenté, pour culminer en 2015 lorsque les importations dans le cadre du PED ont atteint 96,3 Mkg, un volume supérieur à ce qui a été importé par le passé dans le cadre du PIR.
- » En 2016, les vérifications du PED par l'ASFC ont coïncidé avec une diminution du niveau des importations effectuées dans le cadre du programme.
- » Bien que les importations dans le cadre du PED aient continué de diminuer tout au long de 2017, le risque demeure que les importations dans le cadre du PED retourneront aux niveaux précédents ou les dépasseront possiblement si des mesures de protection appropriées ne sont pas mises en place.
- » Dans son rapport de mai 2017, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a conclu que le cadre de contrôle du PED est inefficace, permettant à certains produits assujettis à la gestion de l'offre d'être détournés vers le marché canadien sans le paiement des droits de douane applicables.
- » En réponse aux préoccupations de l'industrie et aux résultats du rapport du BVG, le gouvernement du Canada a mené au début de 2017 une consultation auprès des intervenants au sujet du PIR et du PED. Dans le cadre de cette consultation, les Producteurs de poulet du Canada (PPC) ont préconisé qu'étant donné les problèmes de perturbation du marché liés au PED et la bonne conception et le bon fonctionnement du PIR, les produits de poulet ne doivent plus être admissibles pour le PED.

LA SOLUTION :

- » Le poulet et les autres produits assujettis à la gestion de l'offre ne doivent plus être admissibles au PED.
- » Le PIR, un programme créé spécifiquement pour le poulet et autres produits assujettis à la gestion de l'offre, demeure accessible pour les surtransformateurs qui souhaitent importer du poulet aux fins de réexportation.
- » Il existe un large soutien en faveur de l'exclusion du poulet du PED pour éviter les perturbations du marché et le chevauchement des programmes du gouvernement.

Chicken products must be excluded from the Duties Relief Program (DRP)

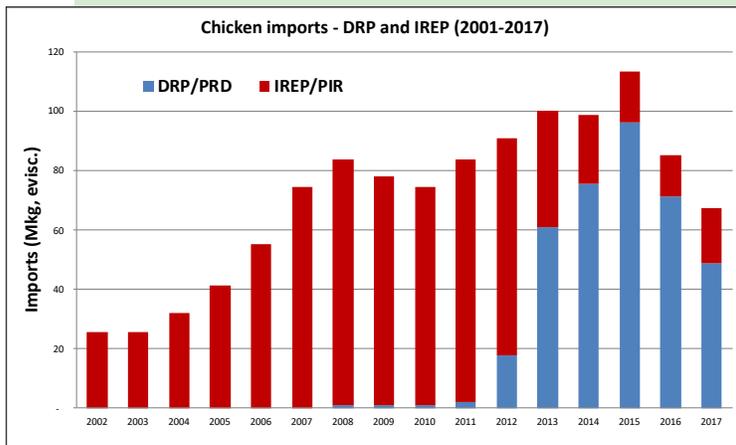
THE ISSUE

The Canadian Border Services Agency (CBSA) administers the Duties Relief Program (DRP), a duty deferral program that has been designed primarily for industrial and manufacturing goods.

- » The DRP is not designed for perishable agricultural products that are subject to tariff rate quotas, and does not have sufficient safeguards against leakages into the domestic market.
- » Under the DRP:
 - Substitution is permitted, meaning high value imported cuts such as boneless chicken breasts can be replaced by lower value domestically-sourced cuts or spent fowl
 - Re-exportation can take up to four years, even though Health Canada recommends that frozen poultry be stored for no longer than one year
 - The addition of water and salt to meat products (marination) is permitted, despite this making it difficult to verify that all the imported product has been re-exported
 - Applicants who have been barred from the Import for Re-Export Program (IREP) are eligible to participate in the DRP

Global Affairs Canada (GAC) administers the Import for Re-export Program (IREP), a duty deferral program that has been designed specifically for products subject to import controls.

- » IREP has been designed with safeguards to ensure that imported goods do not leak into and disrupt the Canadian market.
- » Under IREP:
 - Substitution is prohibited
 - Re-exportation must take place within three months
 - Marinated products are not eligible
 - To ensure compliance with the program's requirements, IREP participants must submit regular export and inventory reports
- » When GAC made the decision to exclude marinated products from IREP in 2012 because they could not properly verify the exported volume, some Canadian food processors decided to switch to the DRP. The use of the DRP to import chicken into Canada has since increased, reaching its peak in 2015 when imports through the DRP reached 96.3 Mkg, greater than all historical imports via IREP.
- » In 2016, increased CBSA DRP verifications coincided with a decrease in the level of imports conducted through that program.
- » Although imports through the DRP continued to decrease throughout 2017, the risk remains that, without proper safeguards being put into place, imports through the DRP will return to, and possibly surpass, prior levels.
- » In its May 2017 report, the Office of the Auditor General of Canada (OAG) found the DRP's control framework to be ineffective, allowing supply-managed goods to be diverted into the Canadian market without the applicable duties being paid.
- » In response to industry concerns and the results of the OAG's report, the Canadian government held a stakeholder consultation on the IREP and the DRP in early 2017. Through this consultation, CFC advocated that, given the market disruption issues with the DRP and the appropriate design and proper functioning of IREP, chicken products must no longer be eligible for the DRP.



Source: CBSA, 2017; GAC, 2017

THE SOLUTION

- » Chicken and other supply management products must no longer be eligible for the DRP.

- » IREP, a program developed specifically for chicken and other supply management products, remains available for further processors who wish to import chicken for re-export.
- » There is wide support for the exclusion of chicken from the DRP to avoid market disruptions and government program duplication.